

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023 A 19 H 45**

Date des convocations : 11 décembre 2023

Étaient présents : BUCHEIX Daniel, DELGRANDE STEFANI Léa, FRELET Pascal, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud, VIENNET Julien.

Absents excusés : BULLE Sophie a donné procuration à MILLON Pierre, LOONIS Clothaire a donné procuration à VIENNET Julien,

Quorum : 6 présents sur 8, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : DELGRANDE STEFANI Léa désignée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- Autorisation de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2024,
 - Adhésion à panneau pocket,
- Convention avec la CCGP pour la distribution des secours sur les pistes de ski nordique,
 - Présentation du découpage du terrain de M. CUENOT Eric,
 - Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER),
 - Questions diverses.

Rajout à l'ordre du jour : émission d'un titre exécutoire d'un montant 1 160.40 € à l'encontre de l'Entreprise LOIGET LONCHAMPT domicilié 19, rue Combe Gremond – 25560 BULLE en dédommagement du préjudice causé lors de l'installation du camion grue rue de la Pérouse et détérioration du terrain autour de réservoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à émettre un titre à l'encontre de l'entreprise LOIGET LONCHAMPT d'un montant de 1 160.40 €.

AUTORISATION DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2024 :

L'article L612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget Communal

Chapitre	Budget primitif 2023	Autorisation 1/4
21	122 337.00 €	30 584.25 €

Budget eau

20	14 000.00 €	3 500.00 €
4581	500 000.00 €	125 000.00 €

Budget bois

2117	6 210.00 €	1 552.50 €
------	------------	------------

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette autorisation.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents.

ADHESION A PANNEAU POCKET :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'application Panneau Pocket permet de communiquer auprès des administrés les informations en temps réel. Le montant de l'abonnement annuel est de 130 € par an.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion à panneau pocket

CONVENTION AVEC LA CCGP POUR LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LES PISTES DE SKI NORDIQUE :

Monsieur le Maire présente la convention avec la Communauté Communes du Grand Pontarlier relative à la distribution des secours sur les pistes de ski nordique situés sur la Commune des Alliés pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCGP

PRESENTATION DU DECOUPAGE DU TERRAIN DE M. CUENOT ERIC :

Monsieur le Maire présente aux Conseillers le plan de découpage des parcelles cadastrées ZE n° 72 et 82 en trois lots, soit le lot n° 1 d'une superficie de 749 M2, le lot n° 2 d'une superficie de 520 M2 et le lot n° 3 d'une superficie de 780 m2.

Une servitude pour le chemin piétonnier qui reliera le lotissement des Cheneys au centre du Village sera créée.

Les frais sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de notarié chez Maître Pernet, notaire à Pontarlier.

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) :

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appropriier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques,

renouvelables et de récupération mobilisable, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective avant le 30 avril 2024.

La séance est levée à 21 h15

Le Maire,



Pierre MILLON